

Mairie de Saint Pierre de Buzet

**Appel à manifestations d'intérêt concurrente pour
l'occupation du domaine public**

1. Cadre juridique

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester »

Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

2. Contexte de cet AMI

La ferme poussinière située au lieudit Bouheben à Villefranche du Queyran, a engagé un processus de changement d'activité pour associer à son activité de la production d'électricité photovoltaïque. Dans ce contexte, la société Green PV3 SAS, en charge du développement du projet photovoltaïque, a manifesté, auprès de la mairie de Saint Pierre de Buzet, son intérêt à occuper le domaine public pour y installer deux câbles électriques et deux câbles de fibre optique destinés à relier la centrale photovoltaïque au poste source de BRUCH pour y injecter l'énergie produite.

3. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le maire de Saint Pierre de Buzet envisage de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, le domaine public situé sur les voies ci-dessous sur une longueur de 2 200 m maximum via la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général des la propriété des personnes publiques.

Liste des voies faisant l'objet de cet AMI :

Type de voie	N°	Nom de la voie	Longueur (m)
Chemin rural		Chemin de Larche	90
Voies communales		Route de Pichet	1800

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente sur cette même emprise foncière.

4. Pièces constitutives de la manifestation d'intérêt

- Présentation de la structure assurant le portage du projet
- Présentation de la nature du projet
- Présenter le planning du projet
- Préciser l'état d'avancement du projet, en particulier les démarches de concertation préalables déjà effectuées
- Fournir un plan d'implantation du projet faisant apparaître le domaine public, objet du présent AMI

5. Procédure

- Les porteurs de projets concurrents au projet décrit dans le présent AMI doivent se manifester en envoyant les pièces constitutives de l'AMI dans les 21 jours calendaires

suivants la publication du présent AMI

- L'envoi des candidatures se fera par email à l'adresse suivante : commune.stleon@collectivite47.fr ou alternativement par courrier au 10 rue de l'Eglise 47160 Saint Léon
- Renseignements par téléphone au 05.53.79.45.85
- A l'issue de la période de manifestation d'intérêt, la commune lancera une mise en concurrence au près des porteurs de projet ayant répondu conformément aux termes du présent AMI afin de sélectionner le projet répondant le mieux aux critères de sélection définis.